Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 1/11/2024
ID : 095-219506128-20241023-D712024-DE

LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 26
- Présents : 17
- Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, **Monsieur INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **INDIANA**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **HAFED** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **TESSON**, a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**

Secrétaire de séance :

Monsieur **CHARPENTIER**

Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU la délibération n°21.06.2021 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.

CONSIDERANT qu'à la demande de la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le CIG nous propose la mise à disposition d'un archiviste sur la base d'un tarif horaire de 43€ TTC (tarif voté par le Conseil d'Administration du CIG pour l'année 2024 pour les

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 095-219506128-20241023-D712024-DE

collectivités de 3 501 à 5 00 habitants). Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG. Les nouveaux tarifs sont applicables au plus tôt le premier jour de l'année civil suivant la délibération.

CONSIDERANT que la présente proposition concerne la deuxième phase du plan d'action proposé, à savoir l'élimination des archives, le regroupement des archives classées en 1989, ainsi que le regroupement des documents par le service producteur.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇨ **ACCEPTE** cette convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de notre collectivité.

⇨ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à la mission d'assistance à l'archivage.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 31 octobre 2024 et a été publiée le 4 novembre 2024

Hôtel de ville de "Le Thillay" (Val-d'Oise)

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.